SPF SANTE PUBLIQUE,

Bruxelles, 14 janvier 2016.

**SECURITE DE LA CHAINE** 

**ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT** 

Direction générale de l'Organisation des Etablissements de Soins

**CONSEIL NATIONAL DES** 

**ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS.** 

Section « Financement »

Réf.: CNEH/D/SF/ 124-1(\*)

AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH RELATIF À LA MODIFICATION DE L'A.R. DU 25 AVRIL 2002 RELATIF À LA FIXATION ET À LA LIQUIDATION DU BMF AU 1ER JANVIER 2016.

> Au nom du président, M. Peter Degadt,

(\*)CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ LORS DE LA RÉUNION DU 14/01/2016 ET RATIFIÉ LORS DU BUREAU À CETTE MÊME DATE.

Le CNEH prend acte de la diminution prévue concernant la sous partie A3 au 1 er janvier en ce qui concerne le PET scan.

On fait cependant remarquer que le montant repris dans l'annexe au protocole de 255.000 ne correspond pas au montant actuel et donc il y a une différence. Une solution est de lier le montant de 90.000 euros à l'index correspondant à la date de calcul du montant de 255.000.

En ce qui concerne la sous partie B4 et plus particulièrement l'article 63 &1 le CNEH s'interroge sur le transfert du montant de 3,5 millions vers 1 INAMI pour la médecine personnalisée, d'autant que ce budget n'apparaît pas en plus dans le budget INAMI.

Le CNEH prend acte de la modification du montant de l'article 63&2.

Le CNEH prend acte de la adaptation du montant de l'article 63&3 et se réjouit de ce montant supplémentaire mais demande d'avoir connaissance des modalités de répartition de ce budget.

Le CNEH rappelle à Madame la ministre son avis du 12/12/2013 concernant la sous partie A2 et demande que les règles concernant le calcul soient adaptées en ce qui concerne les pourcentages de 21 et 13% pour les hôpitaux généraux et psychiatriques